

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 54 (1916)
Heft: 13

Artikel: Pauvre vigne !
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-212017>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 09.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

» Celle-ci, hélas ! a sa part de responsabilité dans les discussions actuelles. Il est incontestable que si, lors des traités de 1815, les puissances avaient accordé à la Suisse les « bonnes frontières militaires » qu'elle leur demandait pour pouvoir jouer avec toute l'efficacité désirable son rôle d'Etat-tampon, sa situation interne serait différente. Sa neutralité, en effet, n'est point une garantie suffisante ni pour ses voisins, ni pour elle-même. Dès lors — et ne pouvant se fier entièrement à son territoire pour une action défensive *qui est seule dans ses principes*, — son état d'insécurité lui pèse. Et je ne parle pas seulement d'une insécurité stratégique, contre laquelle réagirait la vaillance de son armée, j'entends parler aussi de son insécurité économique. Un pays doit pouvoir, dans le plus large domaine possible, vivre sur son fonds. Or, la Suisse demeure sujette, par sa situation géographique, à de graves conflits d'influences. Il faut à ses commerçants, à ses habitants, à ses citoyens une force de volonté et de patriotisme très grande pour ne se point laisser entraîner par les tourbillons. Il faut aussi qu'ils aient l'assurance que leurs difficultés soient connues au delà de leurs frontières, et que loin d'entraver leurs efforts pour demeurer libres industriellement, des sympathies vivantes écartent les suspensions maladroites.

« ... La Suisse a, aujourd'hui, un rôle de charité. Son rôle, demain, pourra peut-être avoir un rayonnement plus grand encore. »

Pax. — En 1867, Lausanne donnait asile au congrès international de la paix, qui siégeait à l'ancien Casino, Derrière-Bourg. On y discuta beaucoup et pas toujours de façon très parlementaire.

Un jour, en ce temps-là, deux commissionnaires se disputaient fort sur la place St-François. Ils menaçaient d'en venir aux coups.

— Imbéciles ! leur fit un troisième, qui intervint à temps, croyez-vous donc être au congrès de la paix !

ON MOO QUE RENASQUAVÈ

FRÉDERI à la Marienne était dza on pou villio : l'avai prè de septanté. On bio dzo son sociio s'arretà et lo vouaiquè mò. Coumein l'étai à se n'esa, la Marienne decida que l'arai on bio einterrà. L'étai dein lo tein io on fasai dâi tire-ba dâo diabblio quand on reduisai cauqu'on ào cemetiro.

Don, la Marienne fi veni dè Lozena on bio bouli, dâi macaroni et l'avai dècheindu on jambon dè derrâi dé la tzemena. L'étai portant on pou penietta.

Quand on eu infatâ Frèderi dein la bière, on n'avai pa cllioula lo couvè po que les pareints pouessant lo revèrré onco on iadzo.

Lo dzo dè l'einterra arrevâ. Lé z'einvita sé miront à trabllo à midzo, vu qu'on dévessai parti à trai z'hauré. Lo menistré arrevâ on pou pe tât et ie fe on rudo bio tiulte.

Faillesai parti. Mâ, ào moimeint io on allavé cllioula la bière, vouaiquè mon Frèderi que sé reveille. N'étai pardi pas mò.

On appela la Marienne qu'arrevâ dein ti sé z'états.

— Frèderi, que l'ai de ; ma laquille tè me fâ que ! Ma fâi, ti les frais sant fè : n'ia pas dé nani, tè fâo parti ! B.

Pauvre vigne ! — Il pleuvait désespérément depuis trois semaines. Les vigneronns étaient au désespoir ; c'était vraiment trop d'eau dans leur vin.

— Quel triste temps ! disait quelqu'un à l'un d'eux.

— Oh ! taisez-vous, il y a de quoi se désoler. C'est un temps désopilant pour la vigne.

VALAISANNERIES DU « CONTEUR »

La Dispense au mariage.

Le bon curé Massard, de vénérée mémoire, était très populaire dans la grande paroisse de Prôfray dont on lui avait confié la desserte depuis une respectable série d'années. Pourquoi ? Il était serviable à l'excès et se fendait en quatre pour obliger ses ouailles.

Mais trop de bonté nuit, le brave curé l'apprit un jour d'un de ses paroissiens peu scrupuleux, et dès lors force lui fut de se montrer moins complaisant, de crainte d'être joué à nouveau.

Selon une loi introduite dans la discipline religieuse des catholiques, au concile de Trente, dit-on, — et que d'aucuns ont critiquée, je n'ai pas l'intention de la faire ici — les fiancés qui se trouvent être déjà à un degré de parenté assez rapproché, ne peuvent pas se marier sans en demander la dispense à l'évêque qui n'accorde l'autorisation sollicitée qu'après le paiement d'une certaine finance dont l'importance est proportionnée au degré de parenté des futurs époux.

Pour éviter, à ses paroissiens et paroissiennes qui se trouvaient dans ce cas, un coûteux voyage de Prôfray à Sion, le chanoine Massard s'offrait volontiers d'être leur intermédiaire auprès de son supérieur diocésain.

Il exposait lui-même le cas à l'évêque et lui transmettait la rançon. Les intéressés n'avaient qu'à attendre la réponse, toujours favorable et à ... payer le droit de s'unir entre cousins. Même, le bon pasteur leur faisait crédit pour quelque temps et avançait du sien pour acquitter la finance du permis. Quand il le pouvait les jeunes mariés lui remboursaient la valeur fidèlement.

Or, il arriva un jour, que le curé eut à bénir le mariage d'un villageois astucieux et peu délicat. Uni à une cousine par les liens sacrés du mariage, notre gaillard laissa au curé le soin de faire pour lui les démarches et débours nécessaires. Il le remercia pour ses bons offices et ne s'en soucia plus.

Au bout de longs mois d'attente vaine, le curé crut devoir par un avis discret, rappeler son oublieux paroissien à ses devoirs de débiteur.

L'homme se présenta au presbytère, le dimanche suivant après vêpres et tint au curé ce langage effronté :

— Vous n'avez pas besoin de m'inviter, Monsieur le Curé, je venais quand même chez vous aujourd'hui, mais non pour vous payer, ce dont je me garderai bien, mais pour obtenir mon divorce. D'argent vous n'en aurez point, prenez plutôt, si cela vous convient, ma femme dont je ne sais que faire maintenant !

Et il s'en alla sans attendre la réponse de l'ecclésiastique, abasourdi et écéuré par tant de malice.

Dès ce jour, il abandonna ce rôle de « courtier en mariages » qui lui procurait tant de déboires et tous les intéressés durent faire le voyage à Sion.

Lourtier (Valais) mars 1916. M. GABBUD.

Imprudence. — Monsieur annonce à Madame qu'il veut s'acheter un fusil de chasse.

— Mais tu en as déjà un.

— Celui que j'ai est un fusil d'amateur, un fusil à moineaux. Je veux une arme sérieuse, pour le gibier à poil, pour la grosse bête...

— C'est ça, pour te blesser.

Infaillible. — Un candidat en médecine passe son examen. Il ne paraît pas très ferré sur le diagnostic d'une maladie.

— Voyons, demande un expert, à quoi reconnaissez-vous que vous êtes en présence d'un cas grave ?

Le candidat, sans hésitation :

— Lorsque le malade en meurt.

Mon chez moi. — Journal illustré de la famille, paraît le quinze de chaque mois. Administration et rédaction : 9, Pré-du-Marché, Lausanne. Abonnements : (Un an), Suisse : fr. 3,50 ; Union postale : 4,00.

Sommaire du numéro de mars : I. Les enfants et les journaux, par L. de Satigny. — II. Lucifer de chu, nouvelle, par G. Hoffmann. — III. La fenêtre, par G. Héritier. — IV. Les ligues de bonté, par L. H. — V. Travaux féminins : Abat-jour pour lampe de piano ; Costume jersey pour petit garçon de un à deux ans ; Dentelles à pyramides. — VI. La galerie de tableaux (avec gravure hors-texte). — VII. Défense de traverser la voie, nouvelle, par R. W. d'Everstag. — VIII. Entretien de la maison : Entretien des meubles vernis. — IX. Le pot au feu : Mars à la cuisine ; Quelques recettes de circonstances. — X. Menus. — XI. Recettes : Epaulé d'agneau à la boulangère ; Cervelle de veau ou de mouton à la crème ; Escalopes à jus de citron ; Pieds de moutons farcis ; Potage riz et tomate. — XII. Chants de la montagne : Feux de bergers, par L. H. — XIII. La toilette de bébé (ill.). — XIV. Passe-temps : Le leagui. — XV. Mars, sonnet de L. Brélaz. — XVI. Hygiène : Pour avoir les mains blanches. — XVII. Le diplôme, nouvelle, par M. Nossek (suite).

IL N'Y EN A PLUS CHEZ NOUS

(A MARC MONNIER)

Romanet est un citoyen nourri, pénétré, imbu, imprégné, du monde antique. Il déjeûne d grec, dîne du latin, soupe de l'égyptien ; il se couche avec les Perses et se lève avec les Catharins. Son existence tout entière est vouée aux recherches archéologiques : il s'ingurgit incessamment des bribes de langues mortes, et de tout ce qui est arrivé en deça de l'an 476, il ne veut rien savoir et ne sait rien en effet.

Romanet fréquente peu le monde, et qu'il ferait-il ? Complètement étranger aux us et coutumes des temps actuels, il serait pris de dégoût à l'instant même. Comme il a depuis longtemps accompli son huitième lustre, toute la peine qu'il en prendrait à le moderniser serait inutile.

Cependant *Romanet* est homme. En conséquence, il cherche de bonne foi à remplir le peu de devoirs que sa situation lui impose. Il jouit d'une assez jolie fortune et songe à la gérer quand quelque bouquin poudreux ne lui tombe pas sous la main ; car, dans ce cas, le feu grécois se communiquerait à son vêtement le plus intime, qu'il n'y ferait pas la plus légère attention.

Il voit de temps en temps sa parenté, composée de collatéraux, et se comporte assez décemment aux fêtes de famille où on l'invite par respect pour son héritage. Dans ces réunions, où il est entouré d'une complaisance dont il soupçonne point la cause, *Romanet* s'en donne cœur joie, et ne tarit point en citations qu'il adresse à sa jeune cousine la pensionnaire comme à son beau-frère l'avocat ; à sa grand tante l'ex-institutrice, aussi bien qu'à un autre régent primaire ; enfin, pour troisième cousin, à un *renuê de germain*, marchant de denrées coloniales, ni plus ni moins qu'à un certain ami de la maison, ancien précepteur d'un principule quelconque.

Si *Romanet* n'était pas distrait, mériterait-il le titre de savant ? Un trait ne manquerait-il pas à sa physionomie ? Aussi notre digne latiniste est-il de grande force sur ce point. Je pourrais citer des centaines de preuves convaincantes.

Mais je n'en prends que deux : elles suffiront.

Il y a huit jours, le fermier de *Romanet* présentait chez moi, et se mit à tourner son fétre entre ses doigts, d'un air d'embarras.

— Qu'y a-t-il, mon ami ? demandai-je.

— Ah ! Monsieur...

— Vous arrive-t-il quelque désagrément ?

— Oh ! alors... Le brave campagnard est, pour le moins, de *rière* Moudon.

— *Romanet* serait-il malade ?

— Accablement... mais...

— Un accident à votre ferme ?

— Non Monsieur ; mais, si je ne craignais d'incommoder Monsieur...